



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P129_2020

Date : le 11 mars 2020

OBJET : Exécution des transports communautaires collectifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Un appel d'offres ouvert a été lancé en décembre 2019 en vue de conclure trois accords-cadres à bons de commandes pour l'exécution des transports collectifs sur le territoire des Pôles de Proximité des Pieux, Douve Divette, Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Montebourg, Vallée de l'Ouve et Côte des Isles.

Il s'agit en effet d'assurer les transports au départ des équipements ou écoles des différents Pôles vers des équipements des Pôles ou vers l'extérieur. Les prestations sont alloties ainsi :

- Lot 1 : Pôles de Proximité des Pieux et Douve Divette
- Lot 2 : Pôles de Proximité du Val de Saire, de Saint Pierre Eglise et Montebourg
- Lot 3 : Pôles de Proximité de la Vallée de l'Ouve et de la Côte des Isles

Après examen des candidatures reçues, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 10 mars 2020, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les accords-cadres aux sociétés suivantes, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des documents de la consultation :

- Lot 1 : COLLAS VOYAGES
- Lot 2 : TRANSDEV NORMANDIE MANCHE
- Lot 3 : TRANSDEV NORMANDIE MANCHE

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10 mars 2020,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes pour l'exécution des transports communautaires collectifs du lot n° 1 « Pôles de proximité des Pieux et Douve Divette » avec la société COLLAS VOYAGES (Le Haut - 50340 BRICQUEBOSCQ),
- **De signer** les accords-cadres à bons de commandes pour l'exécution des transports communautaires collectifs des lots n° 2 « Pôles de proximité du Val de Saire, de Saint Pierre Eglise et Montebourg » et n° 3 « Pôles de proximité de la Vallée de l'Ouve et de la Côte des Isles » avec la société TRANSDEV NORMANDIE MANCHE (330 rue Léon Jouheaux - 50000 SAINT-LO),
- **De dire** que chaque accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum de commandes, que ce soit en valeur ou en quantité,
- **De dire** que la durée des accords-cadres conclus pour les lots n° 2 et 3 est de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, reconductible 3 fois, à chaque fois pour une durée d'un an,
- **De dire** que la durée de l'accord-cadre conclu pour le lot n° 1 est de 12 mois à compter du 7 septembre 2020, reconductible 3 fois, à chaque fois pour une durée d'un an,
- **Sachant** que les dépenses liées aux accords-cadres feront l'objet d'imputations comptables multiples,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseillé Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN